

*Le Président du Comité international
de la Croix-Rouge, C.J. Burckhardt,
au Chef du Département de l'Intérieur, Ph. Etter¹*

L

Genève, 1^{er} mars 1945

Nous nous permettons en votre double qualité de membre du Gouvernement Fédéral et de membre du Comité International de la Croix-Rouge de venir soumettre à votre bienveillante attention une question à laquelle nous attachons une importance particulière².

Notre Délégation à Berlin nous a fait part récemment de l'intention des Autorités allemandes de rapatrier en Italie du Nord quelques milliers de déportés militaires italiens malades. Les trains qui effectueraient ce rapatriement doivent, dans l'intention des dites autorités, emprunter le territoire suisse.

Le Comité International de la Croix-Rouge, que le sort précaire des militaires italiens retenus en Allemagne a toujours préoccupé et qui n'a jamais cessé de faire en leur faveur des démarches de diverse nature, était naturellement disposé à donner tout son appui à l'exécution de ces rapatriements et à prendre, avec l'accord des Autorités fédérales compétentes, toutes les mesures propres à en assurer la réalisation, bien qu'immédiatement il se soit rendu compte des difficultés de tous genres que ce problème pouvait soulever. Le Comité International de la Croix-Rouge a appris ultérieurement que le Gouvernement allemand a saisi officiellement les Autorités fédérales de cette question³.

Nous croyons de notre devoir de vous signaler que notre Délégation à Berlin a insisté à plusieurs reprises sur l'urgence que présente pour ces malades leur départ d'Allemagne étant donné qu'ils se trouvent dans une situation réellement pitoyable. Le Comité International de la Croix-Rouge a toutes les raisons

1. A la suite du décès de G. Motta, le CICR avait proposé à Ph. Etter de remplacer l'ancien Chef du Département politique au Comité. Lors de sa séance du 26 juillet 1940, le Conseil fédéral avait autorisé Ph. Etter à accepter cette nomination (PVCF N° 1266, E 1004.1 1/399).

2. Ph. Etter a transmis cette lettre le 2 mars au Chef du Département politique avec l'annotation marginale suivante: An Herrn Bundesrat Petitpierre mit der Bitte um wohlwollende Prüfung der hier aufgeworfenen Frage.

3. Cf. E 2001 (D) 3/474 (note de la Légation d'Allemagne du 6 février 1945).

de croire, en effet, qu'une prolongation de leur séjour en Allemagne risquerait de leur être funeste et ne voudrait pas voir retarder leur départ. Aussi nous sommes-nous demandé si vous n'envisageriez pas de préconiser aux autorités fédérales, en votre qualité de membre du Comité International de la Croix-Rouge d'offrir que ces malheureux soient provisoirement hospitalisés en Suisse en attendant qu'ils puissent rentrer en toute sécurité dans leurs foyers⁴.

4. *Le Chef du Département militaire, K. Kobelt, adresse au Chef du Département politique, M. Petitpierre, le 10 mars 1945 la lettre suivante: Gestützt auf die Mitteilungen über die Heim-schaffung erkrankter und verwundeter Engländer in Deutschland habe ich heute mit den zu-ständigen Stellen des Armeekommandos Rücksprache genommen und dabei festgestellt, dass ca. 600-700 Engländer innert 48 Stunden aufgenommen werden könnten. Darüber hinaus besitzt aber die Armee noch eine ganze Anzahl vorbereiteter Militärsanitätsanstalten in allen Teilen des Landes, die nach kurzer Zeit ebenfalls zur Aufnahme von Verwundeten und Kranken bereit stehen können. Die verantwortlichen Kommandostellen der Armee sind bereit, alle nöti-gen Massnahmen zu ergreifen unter dem Vorbehalt der gleichbleibenden militärpolitischen Lage und dass nicht der Gesundheitszustand in unserm Land selbst Vorsichtsmassnahmen weit-gehender Natur erheischen würde. Ich persönlich möchte der Heimschaffung von Engländern das grössere Gewicht beimessen als den Durchtransport von italienischen Deportierten, da für uns einmal die Beziehungen mit England wichtiger sind und sodann grössere Gewähr besteht, die vorübergehend in der Schweiz aufgenommenen Engländer nach einiger Zeit wieder abschie-ben zu können. (E 2001 (D) 3/474).*

Une notice du 13 mars 1945 dictée par M. Petitpierre au sujet du transit de 500 Italiens précise la décision du gouvernement suisse: Le Conseil fédéral est d'accord avec le passage du premier train qui doit transporter 500 Italiens d'Allemagne en Italie du Nord. Le transport doit se faire en wagons plombés, sans arrêt en Suisse. Il y a lieu de s'entendre avec le Département militaire et le Département des Postes et des Chemins de fer pour l'organisation de ce passage. Le Conseil fédéral est d'accord avec d'autres passages en Suisse de même nature, étant donné les assu-rances fournies que ces Italiens ne sont exposés à aucun danger en retournant dans leur patrie.